



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/21/196

Affaire suivie par : Emmanuel ROY

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : emmanuel.roy@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/21/196 du 07 juin 2021

Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) - Session 2021 - 2022

- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré et portant modification du décret 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;
- Circulaire rectorale n°2021-360/DEC3/SV/ER du 31 mai 2021 relative à l'organisation du CAFIPEMF pour la session 2021-2022.

Article 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur (CAFIPEMF) destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2021-2022.

Le registre d'inscription est ouvert du mercredi 09 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021.

Le dossier d'inscription selon la situation du candidat est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours/concours enseignants/certifications », et sera transmis à la DSDEN du département d'affectation du candidat, en recommandé simple, au plus tard le mercredi 30 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi conformément aux modalités précisées dans la circulaire rectorale n°2021-360/DEC3/SV/ER du 31 mai 2021.

Article 2 : Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen au titre de la session 2020-2021 peuvent passer les épreuves d'admission, y compris avec option, selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 et de la circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015. Ces candidats doivent en faire la demande et devront faire connaître leur choix relatif à l'épreuve de pratique professionnelle en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours/concours enseignants/certifications » et en le retournant au rectorat de Grenoble au plus tard le mercredi 30 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Le calendrier du déroulement des épreuves du CAFIPEMF fera l'objet d'une communication ultérieure.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie



Hélène Insel